



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET
Direction des Sécurités
Bureau des Politiques de Sécurités
et de Prévention
Coordination Sécurité Routière
n° CAB-BPSP-2018/34

ARRÊTÉ DE NOMINATION DES INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-128 en date du 22 septembre 2017, accordant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et du Coordinateur Sécurité Routière ;

ARRÊTE :

Article 1er – Les personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière » (I.D.S.R.) pour le département du Pas-de-Calais et s'engagent à participer, à ce titre, à au moins trois actions de sensibilisation à la sécurité routière en 2018, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis au travers du Document Général d'Orientation (DGO) et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

NOM	PRENOM
ARFAOUI	Salomé
BAHIJ	Abdeljamal
BAILLEUX	Yohann
BELHAJ	Fatma
BERTHELIN	Fabrice
BILLIET	Sylvain
BLAIRY	Patrick
BLET	Aurélie
BOURIEZ	Christiane
BRIOIST	Romain
BROGNIART	Jean-Pierre
BRUNELLES	Justine
CARE	Pierre
CAYET	Stéphane
CHAILLET	Thierry
CHRETIEN	Alain
CLIN	Philippe
COLIN	Thierry
CORI	Anne
COUPÉ	Alain
COUSIN	Philippe
COUSSEMAEKER	Patrice
DAMBRINE	Pierre-Yves
DE NY	Marie-Françoise
DELANNOY	Virginie
DELOBEL	Jean-Pierre
DELPLANQUE	Mélissandre
DEMONT	Christine
DEROEUX	Denise
DEROEUX	Jean-Pierre
DESMIS	Cyril
DESRUELLE	Dominique
DESRUELLE	Martine
DESRUMAUX	Rémy
DETEUF	Walter
DEWOST	Patrick
DHAINE	David
DORCHIES	Jean-Louis
DORMION-VASSEUR	Alexandre
DOUCHE	Willy
DOURLENS	Daniel
DOURLENT	Bruno
DUBOIS	Michel
DUBUS	Philippe
DUCAMP	Yohann
DUFRESNOY	Ludovic
DUHAMEL	Jean-Marc
DUJARDIN	Frédéric
DUPLAQUET	Priscilla
DUQUESNE	Gilles
DUSOMMERARD	Cedric
EVRRARD	Vincent
FILLIERE	Audrey
FLORIN	Grégory
FRERE	Mickael

NOM	PRENOM
GALLETOUT	Jean
GEANT	Yannick
GINIAUX	Jacques
GOGOLEWSKI	Jerôme
GOURDIN	Savéria
GRIBOVALLE	Pascal
GUIDET	Hervé
GUY	Christophe
GWIZDEK	Patricia
HASSAINE	Abdellah
HENAULT	Laurent
HEYTE	Aurélien
HIEN	Nicolas
HOCHAIN	René
HOULIEZ	Georges
HUGUET	Vincent
HULEUX	Eric
IMBERT	Hugues
KASPERSKI	Michel
LE BERRE	Marie-Françoise
LESTIENNE	Jean-Paul
LOUE	Franck
LULKIEWICZ	Cédric
MAISON	Jacques
MARSY	Christelle
MASSON	David
MATHISSART	Michel
MEHIDI	Abdelhakim
MELHOUF	Tahar
MORTIER	Colette
MORTIER	Joel
OLIVERA	Antonio
OPIGEZ	Matthieu
OREN	Jean-luc
PENEL	Christian
PETIT	Pierre
PIQUET	Cédric
PITROIS	Valérie
RENSY	Didier
ROBART	Vincent
RODLER	Villars
ROGER	Mélissa
SAILLY	Louis
SPECQ	Stany
SZYMCZAK	Edgar
THOTHE	Isabelle
THUILLIEZ	Ludovic
TROUBLÉ	Nicolas
WAUQUIER	Laura
WIERRE	David
WIERRE	Stéphanie
WILLAUME	Sébastien
WONGERMEZ	Audrey

Article 2 – L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

Article 3 – Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la Coordination Sécurité Routière du Pas-de-Calais. Toute action doit être validée ou proposée par la Coordination. L'IDSR sollicite un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et lieux de ses interventions.

Article 4 – L'IDSR informe la Coordination de la programmation de l'action afin de mieux valoriser, par des actions de communication, les actions de prévention et de sensibilisation réalisées sous la responsabilité de la Préfecture. Il adresse un bref compte-rendu de l'action une fois celle-ci réalisée.

Article 5 - Au titre de chaque mission, une demande individuelle de remboursement de frais de déplacement et/ou de restauration pourra être produite, sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs, dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

Article 6 – L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la Coordination Sécurité Routière.

La Coordination se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non respect des règles précitées.

Article 7 – Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Il annule et remplace tout arrêté antérieur concernant les IDSR.

Article 8 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projets sécurité routière et le Coordinateur sécurité routière sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARRAS, le 15 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Alain BESSAÏHA